

SOMMAIRE EXECUTIF

LES FEMMES LA GUERRE LA PAIX



Dans les conflits modernes, les femmes sont confrontées à de nouveaux niveaux de brutalité – et luttent pour la paix.

De nos jours, les conflits armés sont beaucoup plus susceptibles de faire des victimes parmi les civils que les soldats. 70 % des pertes causées par des conflits récents ont été enregistrées parmi des non combattants, dont la plupart sont des femmes et des enfants.

Chantal, une Rwandaise, qui vit à présent dans un centre des Nations Unies pour les réfugiés en République démocratique du Congo, a été pendant cinq ans l'esclave sexuelle des auteurs des massacres qui l'utilisaient aussi comme porteuse et bouclier humain.

Maria, une organisatrice communautaire du nord de la Colombie, a reçu une cassette vidéo montrant l'une de ses collègues torturée et tuée. «Le message était clair : si je continuais mes activités, ça allait être mon tour. »

Asha Hagi Elmi, militante en Somalie et déléguée à la Conférence nationale pour la paix en 2000, a compris que la paix ne pourrait être le fruit que d'une réconciliation entre les clans, et non des négociations officielles entre seigneurs de la guerre et chefs de factions.

« Nous avons exercé des pressions pour obtenir un quota de femmes dans la prochaine législature, l'Assemblée Nationale de transition. Mais nous avons rencontré une forte opposition des délégués hommes. «Aucun homme», ont-il affirmé, «n'accepterait d'être représenté par des femmes. »

« Une épidémie de violence »

L'histoire de ces femmes fait partie des nombreux témoignages contenus dans un nouveau rapport sur les femmes et les conflits armés : *Les femmes, la guerre, la paix : l'évaluation d'experts indépendants sur l'impact des conflits armés sur les femmes et le rôle des femmes dans l'édification de la paix* (Le progrès des femmes à travers le monde 2002, vol. 1). Ce rapport conclut que si les femmes ont toujours été victimes de la guerre, dans les conflits récents, elles ont été systématiquement la cible de violences sexuelles et autres atrocités. Là où ces méfaits ont été perpétrés, ils n'ont pas été documentés et leurs auteurs sont souvent restés impunis. En outre, malgré les nombreuses initiatives menées par des femmes pour prévenir ou faire cesser un conflit, ou pour se remettre de la guerre, celles-ci ont rarement accès aux structures du pouvoir politique et sont écartées des négociations officielles de paix, en dépit de la résolution du Conseil de sécurité 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité adoptée en 2000.

L'évaluation d'experts indépendants a été réalisée à la demande du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), en

L'évaluation d'experts indépendants

sur l'impact des conflits armés sur les femmes
et le rôle des femmes dans l'édification de la paix

LES FEMMES

LA GUERRE

LA PAIX

étroite collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), à la suite de la résolution 1325. Elle a été effectuée par Elisabeth Rehn, ex-ministre finlandaise de la Défense, candidate à l'élection présidentielle et chargée d'enquêter sur les droits de l'homme aux Nations Unies, et par Ellen Johnson Sirleaf, cadre du secteur bancaire, ex-ministre des Finances et candidate à l'élection présidentielle au Liberia.

Au cours de leurs visites dans 14 zones de guerre en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique du Sud, en Asie et en Europe de l'Est, les expertes ont découvert des indices choquants d'une « épidémie de violence » à l'encontre des femmes et des jeunes filles lors des conflits récents. Elles ont aussi constaté que bien que les femmes participent rarement aux pourparlers officiels de paix ou aux efforts de reconstruction, elles jouent un rôle essentiel pour promouvoir la paix au niveau des communautés, au-delà des divisions et des frontières traditionnelles.

Promouvoir la paix et la justice

Pendant les conflits armés, les femmes sont souvent victimes de violences, de grossesses forcées, d'enlèvements, de sévices sexuels et de l'esclavage. Leurs corps servent d'« enveloppes » pour envoyer un message à l'ennemi.

« Les souffrances, le silence et la honte qu'endurent les femmes pendant la guerre sont généralisés, mais l'aide est pratiquement inexistante », souligne le rapport.

Dans aucune société les femmes ne bénéficient d'un statut égal aux hommes, et durant un conflit armé, la discrimination préexistante se trouve souvent exacerbée. Même après la fin des hostilités, des changements sont rarement apportés pour protéger les femmes et faire respecter leurs droits. »

« Nous avons vu les cicatrices, la douleur et l'humiliation. On nous a décrit des camps où les femmes étaient violées, on nous a parlé de viols collectifs, de mutilations, d'assassinats et d'esclavage sexuel », affirment les auteurs du rapport.

« Toutefois, nous avons rencontré un grand nombre de femmes qui avaient surmonté leur traumatisme et trouvé le courage et la volonté de recommencer à vivre. Elles se battaient pour

reconstruire leurs communautés et repartir à zéro. » Dans le monde entier, selon le rapport, les femmes ont combattu les visées militaristes et ont préconisé la réconciliation, plutôt que la vengeance. Elles se sont opposées au développement, aux tests et à la prolifération des armes nucléaires, d'autres armes de destruction massive ainsi qu'au trafic des armes légères. Elles ont contribué aux processus de paix dans tous les continents en militant au-delà des affiliations politiques, religieuses et ethniques.

Un rôle équitable pour les femmes

Dans leurs recommandations, les expertes transmettent aux gouvernements et à la communauté internationale le message des femmes leur demandant de mettre fin à la violence. Les femmes veulent aussi être équitablement représentées dans les négociations de paix et dans la législature, ainsi que dans la planification et l'exécution des opérations humanitaires et des missions de maintien de la paix.

Les expertes préconisent aussi que les gouvernements et la communauté internationale adoptent et fassent strictement appliquer des lois relatives à la protection des femmes et au respect de leurs droits. Elles ont recommandé qu'une Commission internationale de la vérité et de la réconciliation soit formée pour faire toute la lumière sur les souffrances des femmes victimes de la guerre.

Les expertes ont aussi demandé la participation de plus de candidates aux élections après un conflit, le recrutement d'un plus grand nombre de femmes aux Nations Unies dans le cadre du maintien de la paix et de la diplomatie, et un rôle accru pour les femmes dans le rétablissement de la paix et les activités de reconstruction.

Les procédures et mécanismes utilisés pour enquêter sur les violences subies par les femmes, pour rédiger des rapports, engager des poursuites judiciaires et remédier à la violence contre les femmes en temps de guerre doivent être renforcés, soulignent les expertes : « Faute de quoi, le refus habituel de reconnaître et de punir ces crimes contre les femmes se perpétuera. »

L'évaluation d'experts indépendants sur l'impact des conflits armés sur les femmes et le rôle des femmes dans l'édification de la paix

**LES FEMMES
LA GUERRE
LA PAIX**

Elisabeth Rehn, experte indépendante

Au cours de sa brillante carrière, Elisabeth Rehn a été Ministre de l'égalité et de la défense en Finlande ; membre du Parlement européen ; Sous-secrétaire générale aux Nations Unies, rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, République de Croatie, République fédérale de Yougoslavie et représentante spéciale du Secrétaire général pour l'ex-République yougoslave de Macédoine en Bosnie-Herzégovine. Elle a aussi été candidate à la présidence de la Finlande.

Mme Rehn est actuellement membre du Conseil consultatif d'Intelligence, un cabinet de recherches de Washington D.C., et siège à la Commission d'examen du département des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Elle est membre de la Cour de conciliation et d'arbitrage de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) depuis 1994 ; membre du Comité directeur international sur la naissance du processus de paix ; elle préside depuis 1997 l'Association finlandaise pour l'éducation et la formation des femmes à la prévention des crises ; et est à la

tête du Fonds mondial pour la nature depuis 2000.

Auparavant, Mme Rehn avait été vice-présidente de la Croix-Rouge finlandaise, présidente du Groupe permanent des comités nationaux de l'UNICEF, vice-présidente de la Conférence internationale des Nations Unies sur la population et le développement (CIPD), membre du Comité consultatif du FNUAP sur la mise en œuvre des décisions de la CIPD et présidente de la Conférence des jeunes sur le climat en 2000 à La Haye.

Pendant l'invasion de la Finlande par l'Union soviétique, Mme Rehn a connu elle-même les horreurs de la guerre. En tant que Ministre de la défense, elle s'est engagée aux côtés de ceux qui souhaitaient effectuer un service civil à la place du service militaire obligatoire. Toutefois, dit-elle, c'est en Bosnie, en tant que représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU, qu'elle a pris conscience de l'écart entre les décideurs et les personnes qui souffrent sur le terrain.

Mme Rehn est titulaire de deux doctorats en sciences politiques et en sciences économiques. Elle est mariée depuis 47 ans et est mère de quatre enfants.



Ellen Johnson Sirleaf, experte indépendante

Au cours d'une carrière professionnelle de plus de trente ans, Ellen Johnson Sirleaf a occupé des postes importants tels que celui de ministre des Finances au Liberia ; présidente de la Liberia Bank for Development and Investment ; vice-présidente du bureau régional africain de la Citicorp ; vice-présidente de la Hong Kong Equator Bank ; et responsable principale des prêts à la Banque mondiale. Elle fut l'une des sept personnalités internationales éminentes choisies par l'Organisation de l'unité africaine en 1999 pour enquêter sur le génocide du Rwanda.

Mme Johnson Sirleaf est actuellement présidente du « Open Society Institute West Africa » (OSIWA), qui fait partie du réseau de la Fondation Soros. Elle est aussi consultante auprès de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, où elle intervient régulièrement à titre de conseillère extérieure. Elle est membre du Conseil consultatif de la Modern Africa Growth and Investment Company (MAGIC), conseillère principale et représentante pour l'Afrique centrale et de l'Ouest de Modern Africa Fund Managers (MAFM), qui a des bureaux à Washington

D.C. et à Johannesburg et PDG de la Kormah Investment and Development Corporation (KODIC), un cabinet de consultants en gestion financière enregistré au Liberia et en Côte d'Ivoire. En outre, elle a fondé et soutient l'ONG Measuagoon, qui promeut le développement des communautés au Liberia.

Lors de l'élection présidentielle au Liberia en 1997, Mme Johnson Sirleaf est arrivée deuxième sur treize candidats officiels. Auparavant, elle avait occupé pendant cinq ans le poste d'administratrice adjointe et de directrice du bureau régional de l'Afrique du PNUD, tout en étant secrétaire générale adjointe des Nations Unies. Elle a représenté le Liberia au conseil de plusieurs institutions financières internationales et régionales, y compris le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement.

Mme Johnson Sirleaf a une expérience personnelle des conflits armés : pendant le coup d'état de 1980 au Liberia, elle fut parmi les quatre ministres qui ont échappé à la mort, tandis que 13 autres étaient fusillés.

Mme Johnson Sirleaf est titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'université de Harvard.



L'évaluation d'experts indépendants sur l'impact des conflits armés sur les femmes et le rôle des femmes dans l'édification de la paix

**LES FEMMES
LA GUERRE
LA PAIX**

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

En vue de la pleine application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité, les expertes indépendantes préconisent

1. La création d'une Commission internationale de la vérité et de la réconciliation sur la violence à l'égard des femmes dans les conflits armés, qui sera un premier pas pour mettre fin à l'impunité. Cette Commission, qui sera constituée par la société civile avec le soutien de la communauté internationale, comblera le fossé qui a permis que ces crimes ne soient pas documentés ou reconnus dans le passé.
2. Des sanctions ciblées contre la traite de femmes et des jeunes filles. Ceux qui se livrent à cette traite ou la font transiter par une zone de conflit doivent être tenus responsables. Les lois internationales existantes doivent être appliquées dans les situations de conflit et les législations nationales doivent pénaliser la traite et prévoir des mesures punitives importantes, telles que le gel des biens des réseaux de trafiquants. Les victimes de la traite doivent être protégées contre toutes poursuites judiciaires.
3. Le renforcement des opérations hors siège de l'ONU en faveur des femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des organismes travaillant sur le terrain. Des agents de tous les organismes pertinents, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), doivent être déployés immédiatement si un État ne peut pas ou ne veut pas protéger les populations déplacées ou est responsable de ces déplacements. Des ressources doivent être dégagées à cette fin.
4. Un soutien psychologique et des services de gynécologie doivent être offerts aux femmes touchées par un conflit dans le cadre de l'aide d'urgence et de la reconstruction après un conflit. Une attention spéciale doit être accordée à celles qui ont subi des traumatismes physiques, des tortures et des violences sexuelles. Toutes les agences qui apportent un soutien sanitaire et les services sociaux doivent fournir aussi des conseils psychologiques et des orientations. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) doit prendre l'initiative pour offrir ces services, en travaillant en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le HCR et l'UNICEF.
5. Tous les programmes de lutte contre le VIH/SIDA et leur financement doivent être axés sur les besoins disproportionnés des femmes en situation de conflit. Une analyse sexospécifique obligatoire et des stratégies spéciales pour répondre aux besoins des femmes et des jeunes filles doivent viser à prévenir l'infection et à améliorer l'accès au traitement, aux soins et à l'aide.
6. Des experts de la problématique homme-femme doivent être consultés à tous les niveaux et à tous les stades des opérations de maintien de la paix, notamment les enquêtes techniques et la conception de l'opération, de la formation, du recrutement du personnel et des programmes. À cette fin, un Protocole d'entente doit définir les rôles et les responsabilités du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques, du Fonds pour le développement de la femme des Nations Unies (UNIFEM) et de la Division de la promotion de la femme.
7. Un examen des programmes de formation aux dimensions sexospécifiques du règlement des conflits et de l'édification de la paix destinés au personnel humanitaire, militaire et civil, ainsi que des stratégies à adopter à cet effet. Les entités de l'ONU actives dans ce domaine doivent montrer l'exemple, avec l'aide du Conseiller spécial sur la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme et du Groupe de travail sur les femmes, la paix et la sécurité, en vue de mettre au point des directives relatives aux politiques et aux normes à appliquer en matière de formation.
8. Le Secrétaire général, qui s'y est personnellement engagé, doit augmenter le nombre de femmes qui occupent des postes importants liés à la paix. Il faut en priorité réaliser la parité en nommant des femmes aux postes de représentantes spéciales et d'envoyées, en visant tout d'abord 30 % de femmes au minimum dans les trois prochaines années, avant d'arriver à l'égalité totale d'ici 2015.
9. L'égalité des sexes doit être reconnue dans tous les processus de paix, les accords et dans toutes les structures de gouvernement provisoires. Les organisations internationales et régionales, ainsi que toutes les parties prenantes aux processus de paix, doivent promouvoir la parité, en ayant au minimum une représentation féminine de 30 % pendant les négociations. Elles doivent aussi s'assurer que les besoins des femmes sont pris en considération et abordés d'une manière spécifique dans tous ces accords.
10. Un Fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour l'édification de la paix en faveur des femmes. Ce fonds fournirait le soutien politique, financier et technique nécessaire aux associations féminines de la société civile et permettrait à des dirigeantes d'avoir un impact sur les efforts de paix au niveau national, régional et international. Le Fonds serait géré par l'UNIFEM, en consultation avec d'autres organes de l'ONU et des associations féminines de la société civile.
11. L'UNIFEM doit travailler en étroite collaboration avec le Département des affaires politiques pour s'assurer que la problématique homme-femme soit prise en compte lors de l'édification de la paix et de la reconstruction afin d'intégrer des perspectives sexospécifique à l'édification de la paix et de soutenir la participation pleine et entière des femmes à la prise de décisions; le FNUAP doit fournir des efforts accrus dans des situations d'urgence pour renforcer les capacités des femmes touchées par un conflit. L'UNIFEM et le FNUAP doivent être représentés au sein de tous les organismes pertinents.
12. Le Secrétaire général doit nommer un groupe d'experts chargés d'évaluer les lacunes des lois et des normes internationales et nationales relatives à la protection des femmes pendant et après un conflit, ainsi que le rôle des femmes dans l'édification de la paix.
13. Des ressources plus importantes de la part des donateurs et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de la communication, afin qu'une perspective sexospécifique, une expertise féminine et des médias contrôlés par des femmes puissent influencer les discours publics et la prise de décisions en matière de paix et de sécurité.
14. Dans tous les rapports de pays et rapports thématiques qu'il remet au Conseil de sécurité, le Secrétaire général doit systématiquement fournir des informations sur l'impact des conflits armés sur les femmes et sur le rôle des femmes en matière de prévention et d'édification de la paix. À cette fin, le Secrétaire général demandera des informations pertinentes à toutes les opérations et à tous les organes de l'ONU concernés.
14. La collecte et l'analyse systématiques d'information et de données par tous les acteurs, à l'aide d'indicateurs sexospécifiques, pour définir les politiques, les programmes et la prestation de services en faveur des femmes dans un conflit armé. Cette information doit être fournie régulièrement au Secrétariat, aux États membres, aux organes intergouvernementaux, aux organisations régionales, aux organisations non gouvernementales (ONG) et à d'autres organes pertinents. Une base de connaissances centrale doit être rassemblée et administrée par l'UNIFEM, en collaboration avec un réseau regroupant tous les organes pertinents, notamment le Département des affaires politiques.
15. La formulation, par le Conseil de sécurité, d'un plan visant à limiter autant que possible les ressources humaines et économiques mondiales affectées à l'armement. Soixante ans après avoir reçu son mandat, le Conseil devrait appliquer l'article 26 de la Charte des Nations Unies, en tenant compte de la Pétition des femmes pour la paix qui préconise que les nations du monde réaffectent au moins 5 % de leurs dépenses militaires nationales en faveur de la santé, de l'éducation et de l'emploi chaque année pendant les cinq prochaines années.
16. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'un des principaux acteurs soutenant la réforme du secteur de la sécurité, doit s'assurer que la protection et la participation des femmes soient au cœur de la conception et de la réforme des politiques et des institutions de sécurité, notamment la police, l'armée et les agences chargées de faire respecter la loi. Le PNUD devrait intégrer une perspective sexospécifique à ses programmes de pays.
17. Les organismes d'aide humanitaire, de défense des droits de l'homme et de développement doivent élaborer des indicateurs pour déterminer la mesure dans laquelle la parité entre les sexes est intégrée à leurs opérations pendant et après un conflit, et pour s'assurer que cette parité produit des résultats mesurables et ne se perde pas en généralités et en vagues références à l'égalité des sexes. Des mesures doivent être prises pour combler les fossés et surmonter les obstacles rencontrés lors de la mise en œuvre.
18. Une analyse sexospécifique du budget de l'aide humanitaire et de la reconstruction après un conflit pour s'assurer que les femmes bénéficient directement des ressources mobilisées par l'entremise de donateurs multilatéraux et bilatéraux, y compris la Procédure d'appel globale, les Institutions de Bretton Woods et les conférences de bailleurs de fonds.
19. L'instauration de politiques macro-économiques pendant la reconstruction qui accordent la priorité à la prestation de services publics dans les domaines de l'alimentation, de l'eau, de l'assainissement, de la santé et de l'énergie, secteurs clés dans lesquels les femmes travaillent sans être payées. Les conséquences des politiques de décentralisation sur les femmes doivent faire l'objet d'un examen spécial.
20. La désignation, au sein des Nations Unies, d'une organisation qui prendra la tête des efforts d'éducation et de formation des femmes pendant et après un conflit. Cette organisation, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le HCR et l'UNICEF, s'assurera que tous les programmes d'éducation en faveur des personnes déplacées bénéficient aux femmes et aux fillettes.
21. Le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social (ECOSOC) doivent examiner sérieusement les recommandations ci-dessus et adopter les décisions pertinentes pour les rendre applicables. Le Secrétaire général devrait ensuite formuler un plan de mise en œuvre abordant chacune des recommandations contenues dans ces décisions, et soumettre un rapport annuel au Conseil de sécurité et à tous les organes pertinents sur les progrès réalisés et les obstacles rencontrés lors de la mise en œuvre.